

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE JARVILLE-LA-MALGRANGE**

---

**SEANCE DU 24 MAI 2018**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HURPEAU, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Françoise Chemardin.

Le 18 mai 2018, c'est-à-dire au moins 5 jours avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance a été affiché dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de Légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

-----

**Etaient présents :**

M. HURPEAU, Mme POLLI, M. WEIBEL, Mme GRANDCLAUDE, M. DARNE, Mme BENHAFODA,  
M. DRILLON, Mme ROMO, Mme BRAGA, M. COURRIER, M. KEMPF, Mme LANGARD, M. OUGIER,  
M. BACUS  
M. MANGIN

**Etaient excusés et représentés :**

M. DAMM, excusé et représenté par Mme LANGARD  
Mme DENIS, excusée et représentée par M. HURPEAU  
M. VIGNERON, excusé et représenté par M. DARNE  
Mme GUENIOT, excusée et représentée par Mme POLLI  
Mme LAROPPE, excusée et représentée par M. OUGIER  
M. SKWIRZYNSKI, excusé et représenté par Mme GRANDCLAUDE  
Mme MATTON, excusée et représentée par Mme BENHAFODA  
Mme WUCHER, excusée et représentée par M. MANGIN

**Etaient excusés et non représentés :**

M. MATHERON  
M. LAVICKA, M. BAN, M. ANCEAUX

**Etaient absents :**

Mme MOUANDZA, M. AOUCHACHE

**Secrétaire de Séance :** Guillaume BACUS

-----

Monsieur le Maire annonce que la délibération n°10, relative à la désignation d'un délégué à la protection des données pour la Commune de Jarville-la-Malgrange et à la mutualisation avec le délégué de la Métropole est supprimée car la Métropole n'a pas communiqué à temps un document nécessaire à son étude. Cette délibération est donc reportée au prochain Conseil Municipal de juin.

## ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2018 :

Le procès-verbal, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

### COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

#### DECISIONS DU MAIRE

##### REGLEMENT DE MARCHES ET CONTRATS

Décision n°	Objet	Co-contractant	Montant
32/2018	Entretien et maintenance d'un photocopieur situé au Pôle Enfance et Vie Scolaire	Société AGCOM	0.0032 E HT par copie noir et blanc
33/2018	Marché de travaux concernant l'opération d'aménagement du parvis urbain Foch-Renémont	Société EUROVIA	327 696,36 € TTC
34/2018	Avenant 1b au lot 3 du marché de travaux pour la restructuration de la salle des fêtes. Il concerne la mise en place d'une corniche en polystyrène et la réalisation de bavettes d'appui en tôle laquée	Société PROTECT FACADES	Le montant de cet avenant s'élève à +2 960,64 € TTC. Cette prestation porte le nouveau montant total du marché de 56 485,22 € TTC à 59 445,86 € TTC, soit un taux de variation du lot de +5,24 %.
36/2018	Mise à jour et réédition du plan de la Ville de Jarville-la-Malgrange	Société COM 2000	/
38/2018	Avenant 2 lot 10 du marché de travaux pour la restructuration de la salle des fêtes. Il concerne la pose de carrelage dans le WC du local gardien, l'étanchéité des sols de douche des loges, des plus-values pour la quantité de faïences et la fermeture de regards, la reprise de carreaux sur les murs de la grande salle, une moins-value pour la dépose de carrelage et la réparation de sol en pierre de taille, la faïence pour cloison du cumulus dans la cuisine, les plinthes sur courbure sur scène, et une moins-value concernant les enduits de lissage et linoléums.	Société LEMBO	Le montant de cet avenant s'élève à +3 393,85 € TTC. Cette prestation porte le nouveau montant total du marché de 57 489,12 € TTC à 60 882,97 € TTC, soit un taux de variation du lot de +5,90%.
39/2018	Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le 10/06/2018 pour la manifestation « J'[Art]Ville dans la rue »	Protection civile de Meurthe-et-Moselle – ADPC 54	431,97 € TTC

<b>40/2018</b>	Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le 23/06/2018 pour la manifestation « Jarville en Fêtes »	Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme – Association Sauveteurs Secouriste Meusiens	680,88 € TTC
<b>41/2018</b>	Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le 13/07/2018 pour la Fête Nationale	Protection civile de Meurthe-et-Moselle – ADPC 54	365,03 € TTC
<b>42/2018</b>	Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le 07/10/2018 pour la manifestation « Fête des Pommes »	Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme – Association Sauveteurs Secouriste Meusiens	680,88 € TTC
<b>43/2018</b>	Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le 04/12/2018 pour le défilé de la Saint Nicolas	Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme – Association Sauveteurs Secouriste Meusiens	380,88 € TTC
<b>44/2018</b>	Avenant 3 lot 11 du marché de travaux pour la restructuration de la salle des fêtes. Il concerne des reprises et mise en peinture diverses suite à défauts sur support existant.	Société P-I-D-C-	Le montant de cet avenant s'élève à +5 044,58 € TTC et concerne des reprises et mise en peinture diverses suite à défauts sur support existant. Cette prestation porte le nouveau montant total du marché de 44 045,65 € TTC à 49 090,24 € TTC, soit un taux de variation du lot de +11,45 %.
<b>45/2018</b>	Organisation d'un spectacle « Un bon chien chien » le 26/05/2018	KADER AOUN Productions	5 347,50 € TTC
<b>46/2018</b>	Avenant au contrat signé pour le spectacle du 26/05/2018 en raison du changement de lieu (Salle des Fête de La Malgrange au lieu de la salle des fêtes de Jarville-la-Malgrange)	KADER AOUN Productions	/
<b>47/2018</b>	Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le 13/05/2018 pour le vide-grenier de La Californie	Protection civile de Meurthe-et-Moselle – ADPC 54	475,33 € TTC
<b>48/2108</b>	Avenant 2 lot 7 au marché de travaux pour la restructuration de la salle des fêtes. Il concerne des travaux en moins-value (suppression de garde-corps, rampe bois, panneaux acoustiques mobiles, bandes de contraste visuel des marches) et en plus-value (gâches électriques pour contrôle d'accès, plinthes escalier, trappes complémentaires, modification de gaines	Société KELLER	Le montant de cet avenant s'élève à +16 535,90 € TTC. Cette prestation porte le nouveau montant total du marché de 149 096,34€ TTC à 165 632,24 € TTC, soit un taux de variation du lot de +11,09 %.

	techniques, bloc-portes local gardien et sous-sol, organigramme en VIP VACHETTE, fourniture et pose de laines de roche et minérale, prolongement de têtes de murs escaliers scène, création d'escalier au droit de la scène, fourniture et pose de lambourdes complémentaires gradins escamotables, parquet baubuche complémentaire et chasse-roue complémentaire baubuche sur balcon 1, surélévation assise du balcon 2).		
<b>50/2018</b>	Résiliation du lot 8 plâtrerie /Plafonds compte-tenu du prononcé de la liquidation judiciaire avec cessation d'activité	SARL Plâtrerie et Maçonnerie Nancéienne	Résiliation de plein droit et sans indemnisation
<b>51/2018</b>	Formation professionnelle GSST (Grimpeur Sauveteur Secouriste au Travail) pour un agent de la Ville du 24 au 26/04/2018	Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles CFPA	588,00 € TTC
<b>52/2018</b>	Formation Professionnelle Permis BE pour un agent de la Ville du 17 au 19/09/2018	CERF LLERENA SA	700,00 € TTC
<b>54/2018</b>	Avenant 1 lot 17 du marché de travaux pour la restructuration de la salle des fêtes. IL concerne un kit à roulettes pivotantes pour l'équipement de la cuisine	Société TECNAL	Le montant de cet avenant s'élève à +189,60 € TTC. Cette prestation porte le nouveau montant total du marché de 16 782,00 € TTC à 16 971,60 € TTC, soit un taux de variation du lot de +1,13 %.
<b>55/2018</b>	Formation professionnelle – Renouvellement autorisation de conduite d'engins de chantiers – catégories 1 et 4 pour 5 agents de la Ville les 16 et 17 avril 2018.	Association Européenne de Formation Professionnelle AEFP	1 100,00 € TTC
<b>56/2018</b>	Formation professionnelle – Renouvellement autorisation de conduite de grues auxiliaires de chargement de véhicule pour 4 agents de la Ville le 30/05/2018.	AFTRAL	828,00 € TTC
<b>57A/2018</b>	Avenant 2 lot 6 du marché de travaux pour la restructuration de la salle des fêtes. Il concerne l'ajustement des dimensions des châssis de désenfumage, l'ajout de châssis complémentaires pour l'amenée d'air (suite à la demande du Contrôleur technique), et l'ajout de dispositifs de contrôle d'accès (ventouses électromagnétiques) sur les portes extérieures (suite à la demande de la Commune et de la Métropole).	Société BONECHER	Le montant de cet avenant s'élève à +4 200,43 € TTC. Cette prestation porte le nouveau montant total du marché de 107 148,71 € TTC à 111 349,14 € TTC, soit un taux de variation du lot de +3,92 %.

<b>59/2018</b>	Formation professionnelle – Renouvellement autorisation de conduite de chariot automoteur de manutention à conducteur porté – catégorie 3 pour 2 groupes de 7 agents de la Ville les 19/11 et 03/12/2018.	APAVE Alsacienne	1 680,00 € TTC
<b>61/2018</b>	Avenant 1 au lot 1 du marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'Hôtel de Ville. IL a Pour objet de fixer l'index applicable permettant de déterminer les modalités de variation des Prix. L'index de référence est l'index BT01	Société B2X	/
<b>62/2018</b>	Prestation musicale le 10/06/2018 pour la manifestation « J'[Art]Ville dans la rue » le 10/06/2018	Groupe « Ti Gumbo »	601,00 € TTC

#### LOUAGE DE CHOSES

Décision n°	Objet
<b>35/2018</b>	Résiliation d'une convention d'occupation Pour l'appartement de type F2 au 2 rue des Forges
<b>22/2018</b>	Attribution d'une parcelle de jardin (n°6)
<b>23/2018</b>	Attribution d'une parcelle de jardin (n°4)
<b>27/2018</b>	Mise à disposition d'un logement de type F2 situé au 26 rue Clémenceau à compter du 28/02/2018
<b>28/2018</b>	Résiliation de la convention mettant à disposition un logement de type F2 au 26 rue Clémenceau à compter du 28/02/2018
<b>37/2018</b>	Mise à disposition d'une salle au sein de L'ATELIER au profit e l'association « Musique à brac » pour un stage saxophone les 24 et 25 mars 2018.
<b>49/2018</b>	Mise à disposition d'une salle au sein de L'ATELIER au profit de l'association « La Chose Publique » pour l'Organisation d'activités hebdomadaires de février à juin 2018.
<b>57/2018</b>	Mise à disposition d'un véhicule de l'Institut des Sourds de la Malgrange au profit de la SMA et du CLEJ du 23/04 au 04/05/2018
<b>58/2018</b>	Avenant à la convention d'utilisation du système de sonorisation de la rue de la République avec l'association des commerçants Jarville Affaires qui modifie le point relatif à la diffusion Musicale selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les samedis du mois de mai à septembre inclus (excepté ceux du mois d'août) ;</li> <li>• Le jour de la manifestation « J'[ART]Ville dans la rue », traditionnellement organisée le deuxième dimanche du mois de juin ;</li> <li>• La première semaine d'octobre dédiée à l'animation commerciale "Jouez avec vos commerçants" ;</li> <li>• Le jour du défilé de la St Nicolas à Jarville-la-Malgrange ; Les 4 jours précédant Noël.</li> </ul>
<b>60/2018</b>	Attribution d'une parcelle de jardin (n°7)

## ALIENATION DE BIENS

Décision n°	Nature du bien cédé	Acheteur	Montant de l'encaissement
53/2018	Camion nacelle Renault	Société EST NACELLE	3 000 ,00 € TTC

**Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.**

### **N°1**

#### **CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE TRANSPORT ADHESION DE LA COMMUNE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE, COORDONNATEUR ET MEMBRE DU GROUPEMENT**

L'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics précise les dispositions particulières relatives la mise en œuvre de groupements de commandes entre plusieurs entités publiques. Ces mesures visent tout à la fois à obtenir de meilleurs tarifs et à favoriser la concurrence entre les candidats à un marché.

Comme déjà réalisé lors du précédent marché, la Commune de Jarville-la-Malgrange a décidé de constituer un groupement de commandes pour les prestations de transport tant pour ses propres besoins que pour ceux de la Caisse des Ecoles. Elle assurerait à ce titre les fonctions de coordonnateur de groupement.

Cette création doit cependant être tempérée par des règles communes que chaque membre s'engagera à respecter pendant la durée du groupement dans une convention constitutive.

Sur avis favorable des commissions « Vie Scolaire – Enseignement » et « Enfance – Jeunesse – Parentalité » en date du 15 mai 2018,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE :** l'adhésion de la Commune de Jarville-la-Malgrange au groupement de commandes constitué pour les prestations de transport.

**APPROUVE :** le projet de convention de groupement, joint en annexe, et la désignation de la Commune comme coordonnateur.

**AUTORISE :** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement à intervenir, sur la base du projet approuvé ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

## N°2

### ENSEIGNEMENT

#### CONVENTION ENTRE LES VILLES DE JARVILLE-LA-MALGRANGE ET DE VANDŒUVRE-LES-NANCY POUR LES FRAIS DE SCOLARITE

La Ville de Jarville-la-Malgrange accueille, dans ses établissements scolaires, des élèves de la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy à la condition que ceux-ci bénéficient d'une autorisation de chaque Municipalité et dans la limite des places disponibles.

Des enfants jarvillois peuvent également être scolarisés à Vandœuvre-lès-Nancy dans les mêmes conditions.

La convention définissant les modalités de participation financière des deux Communes, signée le 5 juin 2014, avec application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, fixe la facturation pour chaque enfant d'une Ville inscrit dans une école de l'autre Ville. Cet accord limite les écoles jarvilloises fréquentées par les familles vandopériennes du quartier « Tourtel » (l'école maternelle Florian et l'école élémentaire Louis Majorelle) alors que tous les enfants de Jarville-la-Malgrange fréquentant une école vandopérienne sont concernés.

Cette convention venant à échéance, il convient de présenter une nouvelle convention prévoyant la prise en charge à 50 % des frais réels de scolarité au seul quartier « Tourtel » et la gratuité des frais de scolarité pour les dérogations hors quartier « Tourtel » ainsi que pour les enfants jarvillois scolarisés à Vandœuvre-lès-Nancy. Il est précisé que cette convention pourra être renouvelée d'année en année, sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Sur avis favorable des commissions « Vie Scolaire – Enseignement » et « Enfance – Jeunesse – Parentalité » en date du 15 mai 2018,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**AUTORISE** : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy, définissant les modalités de participation financière de la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy aux frais de scolarité des enfants domiciliés sur le territoire du quartier « Tourtel » et fréquentant l'école maternelle Florian et l'école élémentaire Louis Majorelle à Jarville-la-Malgrange.

**CONFIRME** : que les recettes correspondantes sont inscrites au chapitre 70 du Budget Principal 2018.

**PRECISE** : que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 des Budgets Principaux 2019 et 2020.

**Adopté à l'unanimité**

### **N°3**

#### **RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE** **MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR**

Par délibération en date du 18 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau Règlement Intérieur des Services de Restauration Scolaire et d'Accueil Périscolaire afin de répondre aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales en généralisant des tarifs en fonction du quotient familial.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles primaires publiques laisse aux Communes la liberté d'organiser la semaine scolaire comme elles le souhaitent.

Aussi, après un vote unanime des 6 conseils d'école, les écoles primaires jarvilloises fonctionneront 4 jours, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019. Cette nouvelle organisation, ainsi que la suppression des Temps d'Activités Périscolaires, obligent à revoir certains points de ce Règlement Intérieur, notamment l'Accueil Périscolaire du mercredi matin.

Il vous est proposé d'approuver le projet du nouveau Règlement Intérieur joint en annexe.

Sur avis favorable des commissions « Vie Scolaire – Enseignement » et « Enfance – Jeunesse – Parentalité » en date du 15 mai 2018,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE :** les modifications apportées au Règlement Intérieur des Services de Restauration Scolaire et d'Accueil Périscolaire annexé à la présente en vue de sa mise en application à la rentrée scolaire 2018/2019.

**Adopté à l'unanimité**

### **N°4**

#### **FONCTION PUBLIQUE**

#### **DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE**

#### **ET DECISION DU RECUEIL DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS**

Aux termes du Décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités, modifié par le Décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011, un Comité Technique doit être créé dans chaque Collectivité ou Etablissement employant au moins 50 agents. Cet organe est obligatoirement consulté pour avis préalable sur les questions relatives :

- à l'organisation et fonctionnement des Services,
- aux évolutions des Administrations ayant un impact sur les personnels,
- aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail,
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,
- aux sujets d'ordre général intéressant à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.



Dans la perspective de l'organisation des élections professionnelles fixée le 6 décembre 2018, l'organe délibérant de la Collectivité doit déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel. Eu égard au nombre d'agents au sein de la Collectivité, la liste électorale s'élevant à 133 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2018, celui-ci peut être fixé entre 3 et 5 représentants.

Après consultation de l'organisation syndicale le 9 mai 2018, il est proposé de maintenir le nombre total actuel de représentants titulaires du personnel à 5.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**FIXE** : le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

**DECIDE** : le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

**DECIDE** : le recueil par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la Collectivité et Etablissements en relevant.

**Adopté à l'unanimité**

**N°5**

**FONCTION PUBLIQUE**

**RATTACHEMENT DU PERSONNEL DU CCAS ET DE LA CAISSE DES ECOLES DE JARVILLE-LA-MALGRANGE AU COMITE TECHNIQUE COMMUNAL**

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque Collectivité ou Etablissement employant au moins 50 agents.

Il dispose, en outre, qu'il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une Collectivité Territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette Collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de Collectivité et de l'Etablissement ou des Etablissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles de Jarville-la-Malgrange, qui emploient chacun moins de 50 agents, de bénéficier des avis et préconisations du Comité Technique Communal, il est proposé de déclarer le Comité Technique de Jarville-la-Malgrange compétent à l'égard des agents de ses Etablissements.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**DECLARE** : compétent le Comité Technique Communal à l'égard des agents du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles de Jarville-la-Malgrange, sous réserve que chaque Etablissement approuve par délibération ce rattachement.

**Adopté à l'unanimité**

N°6

**FONCTION PUBLIQUE**

**DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DES COMITES D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) ET DECISION DU RECUEIL DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS**

En application de l'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1986, les Collectivités ou Etablissements sont tenus de créer un ou plusieurs Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, dans les mêmes conditions que celles prévues pour les Comités Techniques.

Le rôle du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est de contribuer à la protection de la santé physique et morale, à améliorer les conditions de travail et de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Conformément à l'article 39 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, le CHSCT :

- procède à l'analyse des risques professionnels dans les conditions définies par l'article L4612-2 du Code du travail ;
- contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels et suscite toute initiative qu'il estime utile dans cette perspective conformément à l'article L4612-3 du Code du travail. Il peut proposer notamment des actions de prévention du harcèlement moral et du harcèlement sexuel ;
- suggère toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité. Il coopère à la préparation des actions de formation à l'hygiène et à la sécurité et veille à leur mise en œuvre.

Dans la perspective de l'organisation des élections professionnelles fixée le 6 décembre 2018, l'organe délibérant de la Collectivité doit déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel. Eu égard au nombre d'agents au sein de la Collectivité, la liste électorale s'élevant à 133 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2018, celui-ci peut être fixé entre 3 et 5 représentants.

Après consultation de l'organisation syndicale le 9 mai 2018, il est proposé de fixer le nombre total de représentants titulaires du personnel à 5.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**FIXE** : le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

**DECIDE** : le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

**DECIDE** : le recueil par le CHSCT, de l'avis des représentants de la Collectivité et Etablissements en relevant.

**Adopté à l'unanimité**

**N°7**

**FONCTION PUBLIQUE**

**RATTACHEMENT DU PERSONNEL DU CCAS ET DE LA CAISSE DES ECOLES DE JARVILLE-LA-MALGRANGE AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUNAL**

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail est créé dans chaque Collectivité ou Etablissement employant au moins 50 agents.

Il dispose, en outre, qu'il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une Collectivité Territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette Collectivité de créer un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent à l'égard des agents de Collectivité et de l'Etablissement ou des Etablissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles de Jarville-la-Malgrange, qui emploient chacun moins de 50 agents, de bénéficier des avis et préconisations du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail Communal, il est proposé de déclarer le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail de Jarville-la-Malgrange compétent à l'égard des agents de ses Etablissements.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**DECLARE :**       compétent le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail Communal à l'égard des agents du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles de Jarville-la-Malgrange, sous réserve que chaque Etablissement approuve par délibération ce rattachement.

**Adopté à l'unanimité**

**N°8**

**FONCTION PUBLIQUE**

**CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dispose qu'un Centre de Gestion peut souscrire, pour le compte d'une Collectivité affiliée, des contrats d'assurance garantissant contre les risques financiers encourus à l'égard de son personnel en cas de maladies, de décès, d'invalidités, d'incapacités et d'accidents imputables ou non au service.

A ce titre, la Commune de Jarville-la-Malgrange charge le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du Travail, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie / Maladie de Longue Durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'Office, Invalidité.

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du Travail, Maladie Professionnelle, Maladie grave, Maternité/ Paternité, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront prendre effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 4 ans.

Au vu des résultats de la consultation, la Commune de Jarville-la-Malgrange se réserve le droit d'adhérer ou non à ce contrat de groupe et de choisir les types de garanties auxquelles elle souhaite souscrire.

Le cas échéant, la décision d'adhérer au contrat de groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**AUTORISE :** Monsieur le Maire à donner mandat au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle afin de réaliser pour le compte de la Commune de Jarville-la-Malgrange, une procédure de mise en concurrence des contrats d'assurance statutaire.

**Adopté à l'unanimité**

**N°9**

#### **CENTRE DE LOISIRS ET DE L'ENFANCE** **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Par délibération en date du 18 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau Règlement Intérieur du Centre de Loisirs et de l'Enfance (CLEJ) afin de répondre aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle en instaurant un tarif modulé en fonction d'un quotient familial pour tous les Services Extrascolaires à l'exception de la garderie du matin et du soir et du Périscolaire.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles primaires publiques laisse aux Communes la liberté d'organiser la semaine scolaire comme elles le souhaitent.

Aussi, après un vote unanime des 6 conseils d'école, les écoles primaires jarvilloises fonctionneront 4 jours, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019. Cette nouvelle organisation oblige à revoir certains points de ce règlement intérieur, notamment, celui relatif à l'accueil récréatif de la journée du mercredi.

Il vous est proposé d'approuver le projet du nouveau Règlement Intérieur joint en annexe.

Sur avis favorable des commissions « Vie Scolaire – Enseignement » et « Enfance – Jeunesse – Parentalité » en date du 15 mai 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : les modifications apportées au Règlement Intérieur du Centre de Loisirs et de l'Enfance annexé à la présente en vue de sa mise en application à la rentrée scolaire 2018/2019.

**Adopté à l'unanimité**

**N°10**

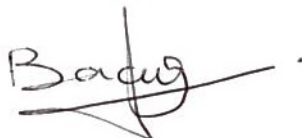
**INTERCOMMUNALITE**

**DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES POUR LA COMMUNE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE ET MUTUALISATION AVEC LE DELEGUE DE LA METROPOLE**

**Délibération reportée.**

Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 30.


**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



**Guillaume BACUS**



**LE MAIRE**



**Jean-Pierre HURPEAU**